

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES TEMPORAIRES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION LORS D'UNE BATTUE ADMINISTRATIVE AUX SANGLIERS

Le Maire de la commune de FOUESNANT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté Interministériel du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant l'organisation d'une battue administrative aux sangliers sur le secteur des Marais de Moussterlin, sur la période du vendredi 28 novembre 2025 au vendredi 5 décembre 2025,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation des piétons et des véhicules de toute nature sera interdite, sur l'ensemble des chemins communaux et terrains du CEL bordant les Marais de Moussterlin (voir plan joint), du vendredi 28 novembre 2025 au vendredi 5 décembre 2025. Sur cette période, il sera interdit de circuler de 7h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Les mesures éditées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée et mise en place par les organisateurs de la battue sous la responsabilité du Lieutenant de Louveterie, Monsieur Philippe DERRIEN.

ARTICLE 3 : Les piétons et les conducteurs de véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir Monsieur le Garde du Littoral, Loïc MENAND,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fouesnant,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Fouesnant,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de Fouesnant,
 - Monsieur Philippe DERRIEN, Lieutenant de Louveterie,
- chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 27 novembre 2025

Le Maire,



Roger LE GOFF



Délimitation des chemins concernés par la battue administrative aux sangliers

